

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un levier aux établissements de santé et de services sociaux du Québec pour relever l'important défi de main-d'œuvre qui se dessine dans la pratique de la psychothérapie.

Ce programme de bourse s'adresse aux professionnels (conseiller d'orientation, ergothérapeute, criminologue, infirmière, psychoéducateur et travailleur social) qui souhaitent compléter la formation additionnelle afin d'être admissible à l'exercice de la psychothérapie et qui répondent aux critères suivants :

- Détenir un diplôme de **maîtrise dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines** ;
- Posséder déjà un permis d'exercice valide de leur ordre professionnel respectif;
- Désirer effectuer la formation théorique additionnelle et le stage obligatoire, d'au plus 600 heures, menant au permis d'exercice pour pratiquer la psychothérapie au Québec et prescrits par l'Ordre des psychologues du Québec à la suite de l'analyse du dossier;
- Souhaiter s'engager à travailler comme professionnel pour exercer la psychothérapie dans l'un des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

Veillez prendre note :

- Les demandes de bourses seront évaluées et traitées en tenant compte des besoins et des priorités identifiés par les établissements du RSSS et en fonction de l'admissibilité du professionnel à obtenir un permis de l'Ordre des psychologues du Québec pour exercer la psychothérapie dans les établissements du RSSS.
- Le volet pratique (stage) obligatoire pourrait être réalisé dans l'établissement de santé et services sociaux qui parrainera le candidat. Cependant, le milieu de stage pourrait être différent du lieu d'engagement.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de bourse vise à :

- Répondre au besoin de main-d'œuvre des établissements du RSSS afin d'être en mesure d'offrir les services de psychothérapie à la population;
- Soutenir les établissements du RSSS afin d'améliorer l'attraction, la rétention et la disponibilité de la main-d'œuvre à travailler dans le milieu de la santé;
- Offrir un soutien financier aux personnes sélectionnées qui désirent suivre la formation additionnelle menant au permis pour exercer la psychothérapie dans l'un des établissements du RSSS.

BOURSES ATTRIBUÉES ET AUTRES FRAIS

- En 2023-2024, le MSSS finance 75 bourses d'un maximum de 45 000 \$. Le montant de la bourse est établi en fonction du nombre d'heures de formation théorique et pratique prescrite par l'Ordre des psychologues du Québec et qui doivent être effectuées par le candidat :

Heures de formation	Bourse attribuée
900 heures et moins	30 000 \$
Plus de 900 heures	45 000 \$

- Le MSSS assume les frais de relatifs à l'analyse de chaque dossier pour valider l'admissibilité menant au permis d'exercice de la psychothérapie délivré par l'Ordre des psychologues du Québec;
- La personne qui fait une demande de bourse peut bénéficier d'une bourse d'un maximum de 45 000 \$ remis selon les modalités de versement de l'établissement du RSSS qui va la parrainer.

ADMISSIBILITÉ

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteur du statut de résident permanent et demeurer au Québec;
- Détenir le diplôme de maîtrise dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines d'une université québécoise reconnue;
- Posséder un permis d'exercice valide de son ordre professionnel respectif;
- Obtenir une prescription de l'Ordre des psychologues du Québec autorisant à effectuer la formation additionnelle menant à l'exercice de la psychothérapie au Québec;
- Être retenu par un établissement de RSSS à la suite du processus de sélection des candidats;

ATTENTION : Un candidat ne peut soumettre une demande à plus de deux établissements simultanément.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Travailler dans l'un des établissements du RSSS pour une période minimale de deux ans;
- Offrir et respecter une disponibilité minimale de trois jours par semaine suivant les besoins de l'établissement l'ayant parrainé, en respect des dispositions locales des conventions collectives en vigueur dans le RSSS, et ce, dès la fin de la formation pour laquelle il a reçu une bourse;
- Fournir les documents suivants à l'établissement parrain :
 - Le diplôme universitaire de maîtrise en santé mentale et en relations humaines;
 - Le permis d'exercice de son ordre professionnel respectif.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

La demande de bourses doit être acheminée à l'établissement du RSSS choisi et adressée directement à la personne responsable identifiée sur le site [des métiers et professions](#).

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Un curriculum vitae récent;
- ✓ Une preuve de son diplôme de maîtrise en santé mentale et en relations humaines;
- ✓ Une copie de la prescription des formations requises par l'Ordre des psychologues du Québec pour être admissible au permis d'exercice de la psychothérapie*;
- ✓ Une lettre expliquant les motivations à présenter sa candidature.

* Veuillez prendre note que la prescription des formations émise par l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) n'est pas requise pour déposer votre candidature à un établissement. Vous devez soumettre votre dossier pour analyse à l'OPQ seulement après que l'établissement aura retenu votre candidature. Nous vous recommandons d'effectuer votre demande à l'OPQ dans les meilleurs délais suivant l'acceptation de votre candidature. Lorsque vous recevrez la prescription de l'OPQ, vous devrez alors en transmettre une copie à l'établissement pour compléter votre dossier. Les frais d'analyse de dossiers seront assumés par le MSSS seulement si votre candidature est retenue par l'établissement.

Veuillez noter que les établissements du RSSS possèdent plusieurs installations. Par conséquent, la personne qui s'engage à travailler après sa formation pourrait être affectée dans l'une ou l'autre des installations appartenant à l'établissement du RSSS choisi.

EN CAS D'ABANDON OU D'ÉCHEC DES ÉTUDES

Exemples de situations possibles	Effet
Abandon ou échec du programme d'études en cours de formation	Remboursement du total des sommes reçues au moment de l'abandon
Échec d'un cours ou d'un stage	L'étudiant doit aviser l'établissement et le cours ou le stage pourra être repris et aura pour effet de retarder la diplomation et par le fait même le début de la période d'engagement.
Absence de plus de 30 jours pendant la période d'engagement	Pendant la période d'engagement, si une absence prévue à la convention collective de plus de trente (30) jours survenait, cela prolongerait la période d'engagement de l'employé d'une durée équivalente à celle de l'absence.
Départ pendant la période d'engagement	Pendant la période d'engagement, l'employé qui démissionne avant la fin de son engagement doit rembourser la bourse reçue au prorata du temps restant à sa période d'engagement.
Autres cas	Voir l'établissement parrain

Identification

Nom : Prénom :
Adresse : Numéro d'assurance sociale :
Ville : Province :
Code postal : Téléphone :
Courriel personnel : Courriel universitaire :

Déclaration d'engagement à fournir des services

Je soussigné : déclare faire une demande pour l'obtention de ma bourse d'études offerte par le ministère de la Santé et des Services sociaux aux professionnels, détenteurs d'un diplôme d'une maîtrise dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Je déclare que je compléterai la formation additionnelle pour exercer la psychothérapie pour laquelle j'ai obtenu ma bourse d'études. Selon la prescription de l'Ordre des psychologues du Québec, le nombre d'heures de formation théorique et pratique pour que j'obtienne le permis pour exercer la psychothérapie est de :

Le montant de la bourse qui m'est accordée est de :

Nom de l'université :

Je m'engage à offrir et respecter une disponibilité minimale de trois (3) jours par semaine qui seront comblés selon les besoins de l'établissement et conformément aux dispositions locales des conventions collectives en vigueur dans le RSSS, et ce, pour une durée minimum de deux (2) années.

L'établissement de santé et de services sociaux choisi est :

Si je manque à l'un de mes engagements, je m'engage à rembourser à l'établissement de santé et de services sociaux, selon les modalités prévues au programme de bourse d'études offert aux professionnels, détenteurs d'un diplôme de maîtrise dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, le montant de la bourse ou la partie de ce montant calculé proportionnellement au temps où je n'aurai pas fourni les services pour lesquels je me suis engagé.

Autorisation pour l'échange de renseignements

J'autorise le ministère de la Santé et des Services sociaux, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux concernés, l'Ordre des psychologues du Québec à s'échanger mutuellement les renseignements qui me concernent et dont la communication est nécessaire à l'évaluation, à l'application et au respect de cet engagement.

Changement d'adresse

Je m'engage à aviser l'établissement de santé et des services sociaux qui m'a octroyé la bourse, dans les 30 jours, de tout changement d'adresse de ma résidence, et ce, depuis la signature des présentes jusqu'à la fin de mon engagement.

Signatures

Signé à (Ville) : Le (date) :

Signature du candidat : _____

Signature de la personne responsable de l'établissement de santé et de services sociaux :

Nom en lettre moulée

Date